



#### 4. RECOMMANDATIONS

Les clés seront remises le **vendredi à 18 heures** à la mairie pour la location pour le samedi et le dimanche (Mme BOISIVON, tél. :06 85 29 51 76). Nous vous expliquerons le fonctionnement des divers appareils ménagers et nous vous indiquerons les consignes à respecter pour la location de la salle. L'inventaire de la vaisselle mise à disposition sera fait à ce moment-là.

L'éco point situé route de Trémeheuc est réservé exclusivement aux emballages recyclables. (Les assiettes, gobelets et couverts jetables ne sont pas recyclables.)

Attention, vous êtes autorisés à rester **jusqu'à 1 heure du matin (tolérance + 1 H). Le couchage dans les lieux n'est plus autorisé.**

**Les clés devront être remises le lendemain de la location au plus tard à 12 h 00**, dans la boîte aux lettres située sur le pignon est de la mairie, le ménage devant être fait. Tout dépassement de l'horaire entraînera le règlement du supplément pour le lendemain. Si la salle n'est pas dans un état correct de propreté, le ménage sera facturé.

#### 5. EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la collectivité locale, à tout moment, pour cas de force majeure dûment constaté ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre publics, par lettre recommandée à l'organisateur ;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté, signifié au Maire par lettre, si possible dans le délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la collectivité locale gestionnaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

La présente convention peut être à tout moment dénoncée par le Maire, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les dispositions contraires aux conditions prévues par cette convention.

#### 6. CONDITIONS DE PAIEMENT - CAUTION DE GARANTIE : (cadre réservé à la mairie)

Le présent droit d'utilisation est accordé à .....

La somme de .....+ VAIS.....+ AUTRE..... = .....€ devra être réglée après la location, un avis de sommes à payer sera transmis par le Trésor Public.

Une **caution** d'un montant de **600 euros** sous forme de chèque, à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, sera déposée à la mairie, dès la réservation de la salle, en garantie des dommages éventuels.

Ce chèque n'est pas destiné à être encaissé. Il vous est restitué après vérification de l'état des lieux et du matériel mis à disposition et après le règlement de la location de la salle.

L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté et figurant en annexe. Pour les objets perdus ou détériorés, le prix sera déterminé par la Mairie en fonction de la valeur de remplacement des biens.

#### Tél. en cas d'urgence :

Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Maire, au 06.83.85.51.69 ou 02.99.73.39.43

M. Michel LESAGE, 2<sup>ème</sup> adjoint : 02.99.73.41.72 ou 06.19.81.41.89

Fait à

le

L'ORGANISATEUR

Le maire ou son représentant

Réf. : secrétariat 2007 à 2020/04-action socio-culturelle et assot./location salle communale/convention location/convention